

Webinaire AAH passage à l'âge adulte

09 avril 2024



Merci de patienter

Au programme

- ❑ Conditions d'attribution de l'AAH
- ❑ Conditions relatives à l'âge du bénéficiaire
- ❑ Pièces justificatives obligatoires
- ❑ Calcul de l'AAH – les revenus pris en compte
- ❑ Rémunération garantie (ESAT)
- ❑ La majoration de la vie autonome (MVA)
- ❑ Présentation du dispositif de la déconjugalisation
- ❑ Impacts sur le dossier des parents
- ❑ L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)

Conditions d'attribution de l'AAH



Avoir au moins 20 ans (ou avant 20 ans si la personne n'est plus à charge de ses parents au sens des prestations familiales).



Résider en France et être en possession d'un titre de séjour en cours de validité pour les étrangers ou disposer d'un droit au séjour pour les communautaires et suisses.



Avoir une incapacité appréciée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (Cdaph).

La Cdaph reconnaît 2 catégories de bénéficiaires :

- Ceux dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%
- Ceux dont le taux d'incapacité est > à 50% et < à 80%



Disposer de ressources annuelles ou trimestrielles inférieures au plafond d'attribution de l'AAH

Conditions relatives à l'âge du bénéficiaire



Le droit à l'AAH s'ouvre le mois suivant les 20 ans (y compris si la demande est déposée le mois des 20 ans).
L'AAE est maintenue pour le mois des 20 ans.

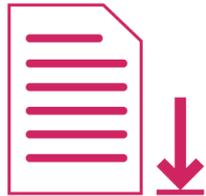
Situations ouvrant droit à l'AAH avant les 20 ans

- Rémunération nette supérieure au montant du plafond de rémunération pour enfant à charge
- Allocataire au titre d'une autre prestation (y compris aides personnelles au logement)
- Vit seul ou en couple et ne peut être considéré à charge d'un allocataire
- Mesure de tutelle ou curatelle sauf si le tuteur est un membre de la famille
- Placement à l'ASE sans maintien des liens affectifs
- Présence d'un jugement de retrait de l'autorité parentale

Situations n'ouvrant pas droit à l'AAH avant les 20 ans

- Ressortissant étranger âgé de moins de 20 ans, dont la famille réside à l'étranger
- Placement à l'ASE avec maintien des liens affectifs

Pièces justificatives obligatoires



- ✓ Le formulaire de demande certifié
- ✓ La notification d'attribution de la Cdaph
- ✓ La déclaration de situation de moins de 6 mois
- ✓ La déclaration annuelle ou trimestrielle de ressources
- ✓ La carte invalidité / mobilité inclusion mention invalidité (taux \geq 80%)
- ✓ Eventuellement, un titre de séjour en cours de validité
- ✓ Le Rib
- ✓ La notification de la mesure de protection si le bénéficiaire est sous tutelle



Les pièces demandées peuvent être transmises en ligne via le caf.fr

Calcul de l'Aah - Les revenus pris en compte

Calcul des droits sur
une base ressources
annuelles



Depuis le 1^{er} janvier 2011, le calcul de l'Aah sur une base ressources annuelle concerne les bénéficiaires identifiés inactifs ou en Esat

Calcul des droits sur
une base ressources
trimestrielles



Sont concernés:

- Les actifs en milieu ordinaire
- Les travailleurs indépendants
- Les bénéficiaires cessant leur activité ou débutant une activité en Esat postérieurement à la bascule en gestion trimestrielle

Rémunération garantie (ESAT)



La rémunération garantie est accordée aux personnes travaillant en ESAT.

Elle est composée de :

- la part financée directement par l'ESAT (salaire direct)
- l'aide au poste à la charge de l'Etat et avancée par l'employeur. Celle-ci est le seul revenu pris en compte pour le calcul de l'Aah et est déclaré annuellement par l'ESAT

La majoration de la vie autonome (MVA)

La MVA est versée automatiquement si les conditions suivantes sont remplies. Le bénéficiaire n'a pas à en faire la demande.

Avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 %



N'exercer aucune activité professionnelle



Bénéficiaire de l'allocation aux adultes handicapés (Aah) au taux maximum, ou en complément d'une pension vieillesse, invalidité ou rente AT



Habiter un logement indépendant pour lequel vous bénéficiez d'une aide au logement.

Présentation du dispositif de la déconjugalisation

La déconjugalisation en bref

La réforme de la déconjugalisation de l'AAH change le mode de calcul de l'allocation. Pour les bénéficiaires en couple : seul le bénéficiaire et ses ressources personnelles seront prises en compte dans le calcul de la prestation.

La réforme de la déconjugalisation est rentrée en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

L'application de la réforme répond aux principes suivants :

1. La déconjugalisation est automatique : Le bénéficiaire de l'AAH en couple n'a aucune démarche à réaliser
2. La déconjugalisation ne s'applique pas si elle est défavorable
3. La déconjugalisation est définitive

Présentation du dispositif de la déconjugalisation

Qu'est-ce qui change?

Vous êtes célibataire

La réforme n'a pas d'impact sur le calcul de votre allocation tant que vous êtes identifié par votre caisse comme célibataire.

Si vous vous déclarez en couple après la rentrée en vigueur de la réforme, le calcul de vos droits à l'Aah sera déconjugalisé.

Vous êtes en couple et déjà bénéficiaire de l'AAH

Le calcul de vos droits à l'Aah sera déconjugalisé à condition que ce mode de calcul ne vous désavantage pas (hausse ou maintien du montant de votre allocation).

Dès que le mode de calcul déconjugalisé ne vous désavantage plus, vous passez automatiquement et définitivement en mode déconjugalisé.

Présentation du dispositif de la déconjugalisation

Qu'est-ce qui change?

Vous êtes en couple et devenez bénéficiaire de l'AAH

Le calcul de vos droits à l'AAH sera obligatoirement déconjugalisé

Actualisation de votre situation

Vous devrez toujours déclarer tout changement de situation à votre caisse, dont les changements de situation familiale ainsi que les ressources de votre conjoint ou conjointe, même si le calcul de votre Aah est déconjugalisé. .

Impacts sur le dossier des parents



Un enfant ne peut plus être considéré à charge de ses parents aux sens des prestations familiales à compter du mois où il ouvre droit à une ou plusieurs prestations légales (prestations familiales, Aides personnelles au logement, Aah ou RSA) en tant qu'allocataire ou conjoint de l'allocataire.



Lorsque l'enfant ne bénéficie à titre personnel que de l'Aah, il est considéré comme une personne à charge au sens des aides au logement.



Les personnes qui sont allocataires au sens des prestations familiales ou de l'Aah, ne peuvent pas être considérées comme personnes à charge au sens du Rsa et de la prime d'activité.

L'allocation journalière du proche aidant (AJPA)

Quelles conditions ?

Pour percevoir l'AJPA il faut :

- Avoir un lien étroit avec la personne aidée (conjoint, ascendant, descendant...)
- Être salarié et avoir demandé un congé proche aidant à son employeur, être non salarié, stagiaire de la formation professionnelle rémunérée, être au chômage indemnisé, VRP ou salarié du particulier employeur
- Réduire ou cesser son activité professionnelle pour aider ce proche
- Habiter en France de façon régulière
- L'aidant doit avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% reconnu par la MdpH ou un degré de dépendance déterminé par le conseil départemental (GIR I à IV)

Combien de temps ?

- L'AJPA est versée dans la limite de 66 jours sur toute la durée de la carrière professionnelle
- Ces jours peuvent être pris par demi-journée, dans la limite de 22 jours par mois

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP)

Quelles conditions ?

- Avoir à charge un enfant ayant moins de 20 ans (mois des 20 ans inclus), atteint d'une maladie ou d'un handicap rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants attestés par un certificat médical
- Arrêter ponctuellement toute activité professionnelle pour s'occuper de l'enfant :
 - ✓ Pour les salariés → bénéficier de jours de congés dans le cadre d'un congé de présence parentale
 - ✓ Pour les chômeurs indemnisés → cesser toute recherche d'emploi
 - ✓ Pour les stagiaires de la formation professionnelle rémunérée → cesser totalement sa formation professionnelle
 - ✓ Pour les Vrp, employés de maison ou non-salariés → attester de jours d'arrêt d'activité

Combien de temps ?

- Un droit maximal de 310 allocations journalières est ouvert au titre de chaque enfant
- Le nombre maximal d'allocations journalières versées par mois pour chaque enfant malade est limité à 22
- En cas de nouvelle pathologie ou de renouvellement exceptionnel, 310 Ajpp sont de nouveau valorisables avant le terme de cette période initiale

Pour finir...



3230 Service gratuit
+ prix appel

[Faire une demande de prestation,
une demande de simulation...](#)

[S'informer sur les actualités du
moment, sur les prestations et les
droits...](#)

[Prendre un rdv, contacter ma caf...](#)

Vos questions

Merci pour votre attention